

15 FEV. 2013

DEPARTEMENT
de l'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAVIGNY/ORGE
ARRONDISSEMENT de PALAISEAU

Savigny sur Orge, le 9 février 2012

CANTON de
SAVIGNY/ORGE

Madame, Monsieur et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion de la Commission d'Urbanisme et de l'Environnement, qui se tiendra **le mardi 19 février 2013, à 17 h 30**, aux Services Techniques Municipaux.

ORDRE DU JOUR :

I – EXAMEN DE DELIBERATIONS

- Elaboration du plan local d'urbanisme – Présentation et débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).

II – QUESTIONS DIVERSES

Recevez Madame, Monsieur et Chers Collègues, mes sentiments distingués.

Sont convoqués :

- Mme SPICHER-BERNIER, Maire,
- M. NAUT, Maire-Adjoint,
- M. ZAMPARÙTTI, Maire-Adjoint
- M. MONTRELAY, Maire-Adjoint,
- M. NEUILLY, Maire-Adjoint,
- M. MERIGOT Conseiller Municipal
- Mme POTTIER, Conseillère Municipale,
- M. CADEO, Conseiller Municipal,
- M. GUETTO, Conseiller municipal,
- Mme ACHTERGAELE, Conseillère Municipale,
- M. LACOSTE, Conseiller Municipal,
- M. DEFREMONT, Conseiller Municipal
- M. ESTIVILL, Conseiller Municipal,

- Monsieur ARNAUD-GODDET, D.G.S
- Mme BAUDANT, D.G.A.S
- Mme ROSSI, D.S.T
- Mme DELNIEPPE, Service Urbanisme
- Melle LEROY, Service Urbanisme

Pour information :

- Mme LUPI, Maire-Adjoint
- Mme MAINTIER-LANG, Maire-Adjoint
- Mme FABBRO, Maire-Adjoint
- Mme MAURIZOT, Maire-Adjoint
- M. CLARA-SILVERIO, Maire-Adjoint
- Mme RAFFAELLI, Maire-Adjoint
- M. BOISIER, Maire-Adjoint

NOTE DE SYNTHÈSE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003, a remplacé les Plans d'Occupation des Sols par les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 19 avril 2011, a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Les motifs de cette révision sont ainsi définis :

- Préserver la qualité et le cadre de vie notamment en ce qui concerne la zone pavillonnaire
- Mener une réflexion sur les zones à densifier particulièrement le long des grands axes autour des centres villes de manière à promouvoir des opérations de constructions pouvant offrir une mixité sociale
- Etudier et intégrer les conditions d'une opération de renouvellement urbain à Grand-Vaux
- Mener une réflexion sur les entrées de ville et particulièrement à proximité de la sortie de l'Autoroute A6
- Etudier les activités commerciales afin de définir les orientations à prendre dans certains quartiers
- Etudier les possibilités de circulations douces et coulées vertes, notamment le long de l'Aqueduc de la Vanne, du Loing et du Lunain, promenade de l'Yvette, promenade de l'Orge
- Etudier l'élaboration d'une procédure de protection de mise en valeur du patrimoine
- Règlement de publicité : intégrer le règlement local de publicité
- Etudes des incidences du TTME sur le quartier des Rossays et de Grand Vaux
- Etudier le devenir de la partie d'activités de la ZAC des Gâtines

Pour accompagner la ville dans cette procédure, le Bureau d'études CODRA, 157 rue des Blains, 92220 BAGNEUX a été désigné en novembre 2011.

Selon l'article L 123-1 du code l'urbanisme, le P.L.U. comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le cadre réglementaire de la loi S.R.U., précisé par la loi Urbanisme et Habitat instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), comme élément central du P.L.U.

Selon l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, « le P.A.D.D. définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ». Le P.A.D.D. présente les intentions communales et détermine les objectifs d'aménagement pour les années à venir. Il n'est pas directement opposable aux autorisations de construire ou aux opérations d'aménagement. Cependant le règlement et le zonage, traductions réglementaires du P.A.D.D. doivent être cohérents avec ces orientations générales. Le P.A.D.D. peut être modifié jusqu'à l'arrêt du P.L.U, voté en conseil municipal.

Le code de l'urbanisme impose une procédure de consultation stricte. Ainsi le Conseil municipal a fixé les modalités en prescrivant la révision du P.O.S. valant l'élaboration du P.L.U. :

- Information et consultation du public par des articles publiés sur le site internet de la ville et dans le bulletin municipal
- Exposition avec registre de remarques à disposition des habitants, présentant les projets envisagés
- Diffusion dans les boîtes aux lettres de dépliant de vulgarisation expliquant les orientations de la commune

Le diagnostic a été présenté en Commission d'urbanisme et d'environnement le 4 mai 2012.

Un feuillet d'information, présentant des éléments de synthèse a été envoyé à tous les habitants en juin 2012. La concertation, sous la forme d'une exposition s'est tenue dans le hall de la mairie du 29 novembre 2012 au 7 janvier 2013, où chaque Savinien a pu émettre son avis. Les Personnes Publiques ont été associées à la procédure pour leur présenter le diagnostic en février 2012 et le P.A.D.D. en février 2013. Diverses associations ont été rencontrées pour présenter l'état initial de l'environnement.

La suite de la procédure consiste à rédiger le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). En vertu de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, un débat sans vote doit avoir lieu au sein du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de P.L.U. Ce débat doit porter sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

SPP

Le P.A.D.D. s'articule autour de cinq grands axes :

- **Affirmer et valoriser l'identité de la ville à proximité de grands pôles urbains et économiques** : en confortant la position de la ville au sein du département, tout en préservant les caractères marquants de l'identité de Savigny.
- **Répondre aux besoins des Saviniens dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie** : en accompagnant la production de logements diversifiés et de qualité, prenant en compte les réalités de pressions foncières.
- **Conforter l'activité économique de la ville** : en développant l'activité et le commerce, mais tenant à préserver le commerce et le service de proximité dans les zones d'habitat.
- **Favoriser une mobilité durable et maîtriser les besoins de déplacements automobiles** : en encourageant l'usage des transports collectifs.
- **Préserver l'environnement et ses ressources** : permettant de mettre en valeur la biodiversité en ville.

S

S

A

H005 -

•

Il est donc proposé au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la commune. Après en avoir débattu, le conseil municipal prendra acte de celui-ci.

C

C

Pour la suite de l'élaboration du document de planification, il s'agira de rédiger le règlement et de délimiter le zonage afin de traduire les orientations générales fixées dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable sous la forme de règles.